



Plu emplacement reserve+proposition d'achat de la ville

Par **merisa**, le **05/03/2011** à **17:06**

Mon papa est décédé en 2009. Ma mère a une donation au dernier des vivants. Ma soeur est majeure protégée. La succession est toujours en cours du fait des démarches actuelles pour placer ma mère sous tutelle.

Parmi ces biens la maison familiale (plus habitée depuis de nombreuses années) que nous souhaitons vendre. Or nous avons appris que la parcelle de cette maison est située sur un emplacement réservé et nous venons de recevoir un courrier de la ville qui souhaite engager une discussion en vue de l'achat de cette parcelle.

Cette villa et son terrain ont été expertisés dans le cadre de la succession.

ma question :

Le rapport de l'expert nous indique un prix selon l'état puis un autre prix défini selon le rapport qu'on pourrait en bénéficier si on louait ce bien.

Or du fait que cette maison n'est plus "vendable" ne risque-t-on pas d'être lésés par la collectivité ? Comment va se déterminer le prix de vente ?

je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Par **mimi493**, le **05/03/2011** à **17:57**

[citation]Or du fait que cette maison n'est plus "vendable" ne risque-t-on pas d'être lésés par la collectivité ? Comment va se déterminer le prix de vente ? [/citation]

Comme dans toute vente : le vendeur propose un prix, l'acheteur accepte ou refuse, le vendeur change le prix ou non, etc.

Ce n'est pas parce que la commune veut acheter qu'ils peuvent imposer le prix de vente. Manifestement, il n'y a pas expropriation

Par **merisa**, le **05/03/2011 à 19:01**

je confirme il n'y a pas expropriation. La collectivité peut elle proposée un prix en dessous du marché du fait qu'elle sera la seule "sur l'affaire" ?

Par **mimi493**, le **05/03/2011 à 22:43**

oui et le vendeur peut refuser